

3 avril 2025

## Procès Verbal N° 2

### A l'ouverture de la séance :

#### **Membres présents :**

---

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - Thomas - PARAISSO Nicole - GUILLERMOZ  
POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI  
Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI  
Jérôme (donne procuration à Hervé GUY de la délibération n°1 à la délibération n°20 - présent de la délibération n°21 à la délibération n°25) - Sophie (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présente de la délibération n°3 à la délibération n°25) - GRICOURT Philippe -  
JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès -  
MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique -  
ECOIFFIER Jean-Marie - GALLET Maurice - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT  
BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain - Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick -  
FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - BARBARIN André - MATHEZ Sylvie -  
TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - PERRIER André - BERNARD Christine -  
CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN JUNIER Michel - THOMAS Jean-Paul -  
Anne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présente de la délibération n°3 à la délibération n°25) - GAFFIOT Thierry - CHARDON Alexandre - MARTINOD Fabrice -  
BOURGEOIS Willy - FATON Nelly - PONARD Christian  
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET

#### **Membres absents excusés :**

---

BARTHE Guillaume donne procuration à MARANO Paulette - CHANGARNIER Claude donne procuration à FILOTTI Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves - ROUPLY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - HUELIN Jean-Philippe donne procuration à CHAMBARET Agnès - MONNET Maurice donne procuration à JANIER Claude - CHALUMEAUX Dominique donne procuration à GALLET Maurice - BOIS Christophe - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - LUCIUS Marie-France représentée par MARTINOD Fabrice - PYON Monique représentée par PONARD Christian

#### **Secrétaires de séance :**

---

Madame Christine LOUVAT et Monsieur Thierry GAFFIOT

**Convoqué le : 28 mars 2025**

**Affiché le : 8 avril 2025**

*La séance est ouverte à 18 h 00.*

S'agissant du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur BUCHAILLAT précise que ce n'est pas lui qui est intervenu sur la nomination des délégués à l'O.I.S. (Office Intercommunal des Sports).

Monsieur le Président répond que son nom sera remplacé par celui de Monsieur FISCHER, puis soumet au vote le document.

*Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité.*

**Dossier n°DCC-2025-033**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Approbation du protocole transactionnel entre ECLA et l'APEI - 1 PJ**

**Exposé :**

Vu la prise de compétence « petite enfance » de l'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA au 1<sup>er</sup> juillet 2018 par délibération n°DDC 2017 – 153 du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité des services offerts aux jeunes enfants, y compris ceux porteurs de handicaps, dans les établissements accueillant de jeunes enfants ;

Considérant la nécessité de régulariser les paiements dus à l'APEI pour les prestations fournies entre avril 2022 et décembre 2024 ;

Considérant que le protocole transactionnel permet de résoudre ce litige de manière amiable et définitive, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que ce protocole transactionnel est dans l'intérêt des deux parties et permet de maintenir une relation de confiance et de collaboration entre ECLA et l'APEI.

**Débat :**

Monsieur le Président explique que l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) n'a jamais envoyé de facture pour son travail, raison pour laquelle il est proposé la mise en place d'un protocole pour résoudre ce litige de manière amiable et définitive, étant précisé que ledit litige porte sur le paiement et non sur le travail réalisé, lequel permet à la Collectivité de bénéficier de l'intervention d'un spécialiste auprès des enfants et des parents.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre ECLA et l'APEI, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le protocole transactionnel annexé.

**Dossier n°DCC-2025-034**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Désignation d'un nouveau représentant à l'Office Intercommunal des Sports**

Exposé :

Les membres de cette association à caractère consultatif dans le domaine du sport sont :

- les associations sportives des 32 communes affiliées à une fédération reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- le Président d'ECLA ou son représentant,
- les 32 communes qui composent ECLA.

Compte tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au Comité Directeur de l'O.I.S..

La candidature de M. André PERRIER est proposée.

**Débat :**

Monsieur le Président fait savoir que la commune de Perrigny a désigné Monsieur André PERRIER.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention (PERRIER André),

- **DÉSIGNE** M. PERRIER André en tant que représentant d'ECLA au sein de l'Office Intercommunal des Sports,
- **PRÉCISE** que M. le Président sera représenté par M. JAILLET Antoine, Vice-président en charges des Sports et des Pratiques sportives.

**Dossier n°DCC-2025-035**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant à la Commission d'Appels d'Offres et à la Commission de DSP**

**Exposé :**

Le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Le Président d'ECLA a émis le souhait de déléguer la présidence de cette commission à un des membres déjà élu au sein de celle-ci.

Les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public des établissements publics comme suit :

- M. le Président de la communauté d'agglomération, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu du changement de municipalité à Perrigny, il convient de remplacer M. VINCENT Philippe en tant que membre titulaire et président de la Commission et de remplacer Mme MAUGAIN Christiane en tant que suppléante.

**Débat :**

Monsieur le Président propose Monsieur André PERRIER au poste de titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et invite les éventuels candidats au poste de suppléant à se manifester.

*Monsieur Jacques GUILLERMOZ se propose au poste de suppléant.*

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (PERRIER André),

- **DÉSIGNE** M. PERRIER André pour siéger en tant que titulaire à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public,
- **DÉSIGNE** M. GUILLERMOZ Jacques pour siéger en tant que suppléant à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.
- **PRÉCISE** que M. JANIER Claude sera appelé à représenter M. le Président d'ECLA.

**Dossier n°DCC-2025-036**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Désignation de nouveaux représentants au SICTOM pour la commune de Perrigny**

**Exposé :**

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat Mixte.

La délibération n° DCC-2020-108 du 8 septembre 2020 a désigné les 39 délégués du Conseil Communautaire qui seront appelés à faire partie du SICTOM (cinq délégués pour Lons-le-Saunier, deux délégués pour Montmorot, Perrigny et Courlaoux, et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les autres communes).

Compte tenu du changement de municipalité suite au décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants pour la commune de Perrigny.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de délégué de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), Mme Sandra PELLETIER et M. Alain PAIN en tant que titulaires,
- **DESIGNE** en qualité de délégué de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), M. Jérémy MICHEL et Mme Marie FRAY en tant que suppléants.

**Dossier n°DCC-2025-037**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Désignation d'un nouveau représentant titulaire à la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

**Exposé :**

Par délibération du 24 Septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et en a fixé la composition comme suit :

Président : le Président d'ECLA ou son représentant  
4 élus représentants d'ECLA  
4 personnes représentant les associations d'usagers ou les associations de personnes handicapées

Compte tenu du renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de désigner les 4 représentants élus ainsi que 4 personnes représentant les associations d'usagers ou les associations de personnes handicapées

L'Association des Paralysés de France, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, l'Association Valentin Haüy et l'Association Le Colibri, sont sollicitées au titre des Associations de Personnes Handicapées.

Compte-tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau représentant d'ECLA appelé à représenter M. le Président à la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Débat :**

Monsieur le Président appelle les volontaires à se manifester pour siéger au sein de ladite commission.

*Madame Anne PERRIN se propose pour siéger au sein de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.*

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme PERRIN Anne pour siéger au sein de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

- **PRECISE** que Mme LAGARDE Sylvie sera appelée à représenter M. le Président.

**Dossier n°DCC-2025-038**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Désignation d'un nouveau membre titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

**Exposé :**

Au titre d'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En matière d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels, les articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

La composition et le fonctionnement de la CIID sont précisés par les articles 346 à 346 B de l'annexe 3 au CGI

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat du Conseil Communautaire.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, à partir d'une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste est dressée par le Conseil Communautaire.

La liste soumise par le Conseil Communautaire doit respecter les conditions précisées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire enquêteur extérieur à l'EPCI.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de l'EPCI

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant un avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Compte tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger à la CIID.

Le Bureau Exécutif Elargi du lundi 27 janvier 2025 propose la candidature de M. Thomas BARTHELET

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. BARTHELET Thomas en tant que membre titulaire en remplacement de Mme Christiane MAUGAIN et **INFORME** Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura.

**Dossier n°DCC-2025-039**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** Désignation d'un nouveau représentant suppléant SIE L'HEUTE LA ROCHE

**Exposé :**

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ECLA exerce donc la compétence eau potable depuis le 01 janvier 2020.

Cette compétence est déléguée au SIE l'Heute-la-Roche qui assure la distribution d'eau potable sur les communes de Baume-les-Messieurs, Bornay, Briod, Geruge, Pannessières, Perrigny, Publy, Revigny, Verges, Vernantois et Vevy.

Compte tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

**Débat :**

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) fait savoir qu'il est proposé la candidature de Madame Dominique BAUD, conseillère municipale à Perrigny.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. BAUD Dominique en tant que délégué suppléant d'ECLA au sein du SIE L'HEUTE LA ROCHE en remplacement de Mme Christiane MAUGAIN.

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Heute La Roche et à M. le Préfet du Jura.

**Dossier n°DCC-2025-040**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** TEOM - Fixation des taux 2025 - Exonération de l'immeuble "Juraparc"

**Exposé :**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant l'entrée en vigueur de la collecte incitative à partir de janvier 2022, les zones de perception ont été modifiées par délibération du 30 septembre 2021 comme suit :

**Zone urbaine 1 :**

Collectes hebdomadaires des bacs gris et bleu/jaune pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants.

**Zone urbaine 2 :**

Collectes bimensuelles des bacs gris et hebdomadaires des bacs bleu/jaune pour les communes de Montmorot et Lons-le-Saunier, quartier des Pendants.

**Zone rurale :**

Collectes bimensuelles des bacs gris et bleu/jaune pour toutes les autres communes.

**Zone rurale à taux réduit**

Pour tout redevable à distance de plus de 1 kilomètre d'un lieu de collecte.

Le produit attendu par le SICTOM en 2025 s'élevant à 4 702 586,00 €, il est proposé :

- de fixer les taux 2025 comme suit :

- 10,87 % pour la commune de Lons-le-Saunier à l'exception du quartier des Pendants,
- 9,77 % pour la commune de Montmorot et le quartier des Pendants,
- 6,71 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale,
- 4,10 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale à taux réduit,

- de maintenir l'exonération de la TEOM pour l'immeuble « Juraparc », cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et que la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier.

**Débat :**

Monsieur POULET précise que le produit attendu par le SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) en 2025 est en augmentation par rapport à l'année 2024. La même augmentation a donc été appliquée sur les taux.

Monsieur FISCHER s'interroge sur le montant de ladite augmentation et ce qui la justifie, étant précisé que cela n'est pas du fait d'ECLA.

Monsieur POULET répond que le SICTOM demandait 4 490 000 d'euros en 2024 contre 4 702 000 euros en 2025, soit une augmentation de 4,7 %.

Monsieur GROSSET fait savoir que le SYDOM a augmenté son coût de traitement de 7 %, d'où la nécessité de faire diminuer les tonnages collectés.

Monsieur le Président rappelle que les délégués au SICTOM doivent pouvoir intervenir afin d'obtenir des explications claires sur les augmentations.

Monsieur BARTHELET, délégué au SICTOM, précise que ce dernier et le SYDOM n'appliquent pas des augmentations pour « se faire plaisir ». Le SICTOM réalise la collecte, puis paye pour le traitement, dont le coût dépend de différents facteurs, notamment de la qualité du tri. Suite à une baisse de qualité du tri le coût à la tonne a augmenté. Par ailleurs, au-delà du traitement, le

Syndicat doit également prendre en charge le coût de l'entretien et du renouvellement des camions et les coûts élevés liés aux déchetteries. Il est aussi à noter le lancement d'un programme de réhabilitation des déchetteries qui a représenté un important volume d'investissement.

Enfin, il souligne que le passage à des collectes bimensuelles a permis d'éviter une hausse plus importante.

S'agissant du SYDOM, dont l'augmentation de 7 % n'a pas fait l'objet d'un avis unanime, il indique que plusieurs charges ont fortement augmenté pour ce Syndicat, comme les taxes sur les activités polluantes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 11 abstentions (GUY Hervé, CORDELLIER Jérôme, TARTAVEZ Patrick, FOURNOT Philippe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique),

- **FIXE** pour 2025 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus,
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,
- **CONFIRME** que l'immeuble « Juraparc » cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est donc pas justifié.

**Dossier n°DCC-2025-041**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes ECLA - 6 PJ**

Exposé :

Le Compte Financier Unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion, retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice N-1 : Budget Primitif et Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

**Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2024** fait apparaître les résultats suivants :

**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2024** fait apparaître les résultats suivants :

**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau 2024** fait apparaître les résultats suivants :

**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Transport Urbain 2024** fait apparaître les résultats suivants :

**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2024** fait apparaître les résultats suivants :

**Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2024** fait apparaître les résultats suivants :

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

M. GALLET Maurice est désigné Président de séance.

## Débat :

Monsieur POULET présente le compte administratif 2024.

### Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement : 31 133 459,13 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 6 069 371,68 euros ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 25 274 170,85 euros ;
- Amortissements : 1 507 788,02 euros
- Résultat de fonctionnement 2024 : 4 453 806,26 euros
- Résultat global de clôture : 10 523 177,94 euros.

### Investissement

- Recettes d'ordre : 1 555 980,02 euros, dont amortissements 1 507 788,02 euros.
- Subventions : 2 066 126,64 euros ;
- FCTVA : 341 541,57 euros ;
- Emprunt : 1 500 000 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 1 869 222,73 euros ;
- Dépenses réelles d'équipement : 3 811 264,96 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 110 599,63 euros ;
- Dépenses d'ordre : 150 498 euros ;
- Résultat d'investissement 2024 : -412 665,12 euros ;
- Besoin de financement en restes à réaliser : 2 144 989,01 euros.

Ainsi, le résultat de l'année correspond à 10,5 millions retranchés de 414 000 euros d'investissement, soit 10,11 millions moins 2 144 000 euros de restes à réaliser, ce qui fait 7 965 000 euros.

Deux modifications vont intervenir avec la DM1, la première portant sur des investissements qui n'ont pas été engagés sur 2024 et la seconde sur l'emprunt d'équilibre.

Monsieur POULET détaille ensuite la section de fonctionnement.

- Recettes de gestion : 30 859 154 euros
- o Produits des services : 1 780 547 euros ;
- o Impôts et taxes (en augmentation) : 21 830 282 euros ;
- o Dotations et participations : 6 468 300 euros ;
- o Autres produits : 751 894 euros ;
- o Produits financiers : 248 euros ;
- o Atténuation de charges : 27 833 euros.
- Dépenses de gestion : 24 168 175 euros
- o Charges à caractère général : 3 333 076 euros ;
- o Dépenses de personnel : 8 684 804 euros ;
- o Atténuation de produits : 4 408 228 euros ;
- o Autres charges de gestion courante : 7 742 066 euros.
- Épargne de gestion : 6 690 979 euros
- o Intérêt de la dette existante : 494 724 euros ;
- o Charges financières hors intérêts des emprunts : 6 033 euros ;
- o Produits exceptionnels hors cessions : 10 681 euros ;
- o Reprise de provisions : 263 624 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 266 893,03 euros ;
- o Dotation aux provisions : 338 349 euros.
- Épargne brute : 5 859 288 euros
- Virement à la section d'investissement : 5 859 288 euros.

Il est à noter une augmentation de 2,3 millions d'euros par rapport au CFU 2023 et une nette progression sur les produits des services, la fiscalité, dont la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), les participations et les produits de gestion courante.

Les impôts et taxes, qui représentent 21,8 millions d'euros, se décomposent comme suit ;

- Impôts directs locaux : 5 958 519 euros (27 %) ;
- Rôles supplémentaires : 66 749 euros (0,3 %) ;
- Fraction de TVA en compensation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation : 6 143 814 euros (28 %) ;
- Fraction de TVA en compensation de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 945 919 euros (13 %) ;
- IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) : 305 252 euros (1,4 %) ;
- Taxe de séjour : 152 106 euros (1 %) ;
- TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales) : 982 268 euros (5 %) ;
- TEOM : 4 517 313 euros (21 %) ;
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : 176 894 euros (1 %) ;
- Part revenant aux communes pour les attributions de compensation suite à la redistribution de la compétente ATSEM : 581 448 euros (3 %).

Les fractions de TVA représentent 42 % des impôts et taxes, mais atteignent 53 % sans la TEOM, qui n'est pas véritablement une recette, sachant que ces montants de TVA ont été gelés pour 2025.

Les dotations et participations s'élèvent à 6 486 300 euros et se répartissent comme suit :

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : 2 148 537 euros (33 %) ;
- Dotation d'intercommunalité : 1 327 278 euros (20 %) ;
- Compensation pour la CVAE et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 812 957 euros (12,57 %) ;
- Participation de la Région : 3 955 euros (0,06 %) ;
- Autres organismes : 1 851 371 euros (29 %) ;
- Département : 51 290 euros (1 %) ;
- Diverses participations d'État : 267 350 euros (4 %) ;
- FCTVA sur les charges de fonctionnement : 5 562 euros (0,09 %).

Monsieur POULET souligne qu'ECLA touchait 4 360 000 euros de DGF et de dotations d'intercommunalité 10 ans auparavant, contre 3,4 millions en 2025, soit une diminution de quasiment 1 Million d'euros. Sur 10 ans, la Collectivité a eu 6,6 millions d'euros de recettes en moins.

En dépenses, la section de fonctionnement se répartit de la manière suivante :

- Charges de personnel : 8 700 000 euros ;
- SICTOM : 4 500 000 euros ;
- Charges à caractère général : 3 300 000 euros ;
- Attributions de compensation : 2 700 000 euros ;
- Charges de gestion courante : 1 900 000 euros ;
- Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 1 400 000 euros ;
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 1 400 000 euros ;
- Charges financières : 500 000 euros ;
- FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : 300 000 euros ;
- Provisions : 300 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont donc en augmentation de 2,4 % par rapport à 2023, avec des charges à caractère général en baisse. L'augmentation résulte essentiellement des contributions au SDIS et au SICTOM.

Les postes de dépenses les plus importants sont essentiellement les opérations non ventilables (SICTOM, SDIS, attributions de compensation).

Monsieur POULET présente ensuite l'évolution des charges à caractère général, avec une augmentation en 2022, 2023 et 2024 due à l'augmentation du coût de l'énergie, mais qui ont été contenues. Les charges de personnel ont quant à elle diminué en 2024 suite au transfert de la compétence ATSEM aux communes.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 7 742 000 euros et se répartissent comme suit :

- SICTOM : 4 500 000 euros ;
- SDIS : 1 400 000 euros ;
- Subventions et participations aux organismes de droit privé : 1 500 000 euros ;
- Indemnités des élus : 200 000 euros ;
- Participation à l'EPAGE : 200 000 euros ;
- Autres charges : 60 000 euros.

Les charges financières se maintiennent autour de 500 000 euros, soit une légère diminution suite à la réduction de la dette et à la diminution des intérêts.

S'agissant des atténuations de produits, le montant du FNGIR est stable. Les variations sont liées à une légère réduction du FPIC, à une augmentation des attributions de compensation (1,2 million) et à la réduction des charges de personnel.

Monsieur POULET détaille ensuite la section d'investissement.

Les recettes réelles (3,9 millions) correspondent à des emprunts, des subventions d'investissement et au FCTVA ; les dépenses réelles (5,7 millions) correspondent à des dépenses d'équipement pour 3,8 millions et au remboursement de la dette pour 1,9 millions.

Les restes à réaliser 2024 sont de 3 594 000 euros, soit un total de dépenses engagées en 2024 de plus de 7,4 millions d'euros. En ce qui concerne le GES/COSEC, une partie de la consultation pour les marchés de travaux a été infructueuse ; les lots retenus sont donc passés en restes à réaliser et les lots non retenus qui n'apparaissent pas dans les restes à réaliser devront intégrer la DM1 en 2025.

Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

- Services généraux : 32 223,44 euros (1 %) ;
- Sécurité : 900 euros (0,02 %) ;
- Culture, vie associative, jeunesse et sport : 1 952 553,72 euros (34 %) ;
- Santé et action sociale : 120 299,90 euros (2 %) ;
- Voirie : 729 823,38 euros (13 %) ;
- Action économique : 91 216,80 euros (2 %) ;
- Environnement : 12 178,57 euros (0,2 %) ;
- Transports : 871 069,15 euros (15 %) ;
- Opérations non ventilables : 1 869 222,73 euros (33 %).

Monsieur FISCHER souhaite connaître le montant exact des travaux de voirie réalisés en 2024 et se demande quelles sont les actions qui constituent les opérations non ventilables.

Monsieur POULET fait savoir que des travaux de voirie sont inscrits en restes à réaliser pour 329 000 euros, notamment la rue Léon et Cécile Mathy à Montmorot. Néanmoins, une fois que

ces opérations auront été réalisées, l'ensemble du budget n'aura pas été affecté. Le différentiel sera donc réaffecté en DM1 pour être reporté sur le montant de l'année 2025.

Il ajoute que les opérations non ventilables correspondent à l'ensemble des crédits qui ne sont pas affectés sur une opération déterminée, c'est-à-dire de l'entretien courant et le remboursement des emprunts (1 869 000 euros).

Les principales réalisations en investissement sont les suivantes :

- Cité des Sports ;
- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Début des travaux au GES-COSEC ;
- Aire de grand passage ;
- Centre Aqua'Rel ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;
- PLH (Programme Local de l'Habitat).

Monsieur POULET aborde ensuite l'évolution de l'encours de la dette. Fin 2024, cette dernière s'élevait à 18 173 000 euros. La Collectivité rembourse environ 1,8 million d'euros chaque année et n'emprunte jamais à plus de 1,5 million. Il s'agit d'une garantie pour la mise en œuvre et le financement des projets à venir, comme la rénovation des salles du complexe Omnisports et les aménagements de voirie sur la rocade. Les capacités de désendettement restent à un bon niveau, avec une durée calculée de moins de trois ans.

Monsieur FOURNOT présente ensuite le budget annexe Assainissement.

#### Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement : 3 626 192,24 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissements) : 303 024 euros ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 1 864 763,44 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 1 280 039,99 euros ;
- Résultat d'exploitation 2024 : 784 412,81 euros ;
- Reprise du résultat antérieur 2023 : 1 806 481,71 euros ;
- Résultat global de clôture de fonctionnement : 2 590 893,52 euros.

#### Investissement

- Recettes d'ordre : 1 280 039,99 euros ;
- Subventions d'investissement : 1 035 191,91 euros ;
- FCTVA : 314 906,69 euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 249 387,45 euros ;
- Dépenses d'ordre : 303 024 euros ;
- Dépenses d'équipement : 3 595 946,82 euros ;
- Résultat d'investissement 2024 : 1 585 437,09 euros ;
- Besoin de financement des restes à réaliser 2024 : 1 716 958,01 euros.

Il est à noter une baisse de la dépense d'électricité de 26 % en 2024 en raison de rattachements qui n'ont pas pu être faits, EDF n'ayant pas facturé l'entièreté de l'année 2024. La Collectivité va donc payer 178 000 euros supplémentaires en 2025.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Schéma directeur des petits systèmes : 172 689 euros ;
- Réhabilitation de la STEP de Trenal ; 895 149 euros (restes à réaliser 2025) ;
- Réhabilitation de la STEP de Pannessières (achevée en octobre 2024) : 875 702 euros ;
- Système d'assainissement de Montmorot : 1 241 554 euros ;
- Système d'assainissement de la Sorne : 590 558 euros ;
- Chemin de la Mouille à Pannessières : 212 437 euros ;
- Travaux d'exploitation : 165 151 euros.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) présente le budget annexe Régie Eau.

#### Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement : 7 205 994,23 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissements) : 97 914 euros ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 5 133 268,82 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissements) : 1 030 627,32 euros ;
- Résultat d'exploitation 2024 : 1 140 012,09 euros ;
- Résultat global de clôture : 3 956 708,54 euros.

#### Investissement

- Dépenses réelles d'investissement : 1 354 000 euros ;
- Dépenses d'ordre : 97 914 euros ;
- Recettes d'ordre : 1 030 627 euros ;
- Subventions d'investissement : 301 260 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 434 210 euros ;
- Résultat d'investissement 2024 : 115 348 euros ;
- Besoin de financement des restes à réaliser 2024 : 559 849 euros.

Il est à noter sur ce budget également un retard significatif au niveau de la facturation d'électricité.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Schéma directeur de l'eau potable : 118 719 euros (restes à réaliser de 140 466 euros) ;
- Renouvellement de 3,8 kilomètres de canalisation : 866 961 euros ;
- o Macornay (rue Fontaine aux Daims) : 122 128 euros ;
- o Macornay (rue du Chalet) : 217 138 euros ;
- o Montmorot (rue Cécile et Léon Mathy) : 252 603 euros ;
- o Lons-le-Saunier (rue Casteljaud) : 185 382 euros ;
- o Lons-le-Saunier (rue de l'Hermitage) : 4 830 euros ;
- o Courbouzon (rue du Revermont) : 4 353 euros.
- Exploitation (réforme des compteurs, pompes...) : 56 658 euros ;
- Aides aux agriculteurs : 40 802 euros ;
- PSE (Paiement pour Services Environnementaux) : 430 135 euros (financés par l'Agence de l'Eau).

Monsieur JANIER présente le budget annexe Transport et Mobilité.

#### Fonctionnement

- Dépenses réelles de fonctionnement : 2 068 837,70 euros
- o Charges à caractère général : 371 338 euros ;
- o Charges de personnel : 76 782 euros ;
- o Autres charges de gestion courante : 1 619 869 euros ;
- o Charges exceptionnelles : 847 euros.
- Amortissement : 39 367 euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 2 837 887,85 euros
- o Versement Mobilité : 1 512 860 euros ;
- o Subventions d'exploitation : 1 250 683 euros ;
- o Ventes de produits : 6 631 euros ;
- o Produits exceptionnels : 67 680 euros.
- Amortissement : 15 259 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 2 044 397 euros ;
- Résultat d'exploitation 2024 : 744 9141,04 euros,
- Résultat global de clôture : 2 789 338,23 euros.

#### Investissement

- Dépenses d'équipement : 421 861 euros ;
- Participations et créances rattachées : 10 000 euros ;
- Amortissement (dépenses) : 15 259 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 386 234 euros ;
- Amortissement (recettes) : 39 3687,11 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 109 146,62 euros ;
- Subventions d'investissement ; 90 910 euros ;
- Résultat d'investissement : -593 930,49 euros ;
- Besoin de financement des restes à réaliser : 436 866,49 euros.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Travaux voie douce Lons Nord : 265 810 euros (restes à réaliser de 39 739 euros) ;
- Voie verte Lons-Montaigu : 118 243 euros ;
- Voie douce Vallée de la Vallière : 188 432 euros (restes à réaliser) ;
- Sécurité pistes cyclables : 19 396 euros (restes à réaliser de 25 480 euros) ;
- Achat de vélos à assistance électrique : 4 130 euros (restes à réaliser de 16 089 euros) ;
- Abri vélos : 11 949 euros ;
- Aménagement du cheminement des communes : 6 439 euros.

Monsieur POULET présente le budget Opérations Commerciales et Industrielles.

#### Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement : 285 464 euros
- Recettes d'ordre (amortissements) : 46 395 euros ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 69 442 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 1 167 524 euros ;
- Dépenses d'ordre : 423 575 euros ;
- Résultat d'exploitation 2024 : -161 158 euros ;
- Résultat global de clôture : 1 328 683 euros.

#### Investissement

- Remboursement du capital de la dette : 195 000 euros :
- Dépenses d'ordre : 46 000 euros ;
- Dépenses d'équipement : 60 700 euros ;
- Recettes d'ordre : 423 000 euros ;
- Résultat antérieur : 49 045 euros ;
- Subventions d'investissement : 15 944 euros ;
- Immobilisations en cours : 55 071 euros ;
- Résultat d'investissement : 241 122 euros.

Monsieur POULET présente ensuite le budget Unités de Production et Ventes d'Electricité.

#### Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement : 22 245 euros ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 909 euros ;
- Dépenses d'ordre : 30 000 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 37 000 euros ;
- Résultat d'exploitation 2024 : -9 441,59 euros ;
- Résultat global de clôture : -46 838,19 euros.

#### Investissement

- Dépenses d'investissement : 39 000 euros ;
- Recettes d'ordre : 30 000 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 422 855 euros ;
- Résultat d'investissement 2024 : 414 282,16 euros.

Il est à noter que ce budget est un des rares à être toujours en excédent sur l'investissement.

*(Monsieur le Président quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Maurice GALLET).*

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour, 7 abstentions (PATTINGRE Alain, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean-Philippe, THOMAS Jean-Paul) et 1 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude),

- **ADOpte** les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes : Assainissement, Eau, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains et Unités de Production et Vente d'Électricité de l'exercice 2024,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des Comptes Financiers Uniques.

**Dossier n°DCC-2025-042**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Affectation des Résultats 2024 d'ECLA au sein du Budget Principal 2025 et des Budgets Annexes Assainissement, Eau, Opérations Commerciales et Industrielles et Unités de Production et Vente d'Électricité.**

Exposé :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Les règles applicables en matière d'affectation des résultats sont les suivantes :

- Le résultat d'investissement 2024 est inscrit au budget 2025 (compte 001) en dépenses ou recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre ; il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture 2025.
- Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser).
- Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (compte 1068, émission d'un titre) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, ce solde est inscrit au budget 2025 (compte 002), ne fait pas l'objet d'un titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2025.

**I. Le Budget principal**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|           |  |                  |
|-----------|--|------------------|
| A         | Résultat section de fonctionnement                   | + 7 965 523,81 € |
| B         | Résultat section d'investissement                    | - 412 665,12 €   |
| C         | Besoin de financement des restes à réaliser          | 2 144 989,01 €   |
| D = B + C | Besoin de financement de la section d'investissement | 2 557 654,13 €   |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget Principal 2025 comme suit :

**Fonctionnement 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 7 965 523,81 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 412 665,12 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 2 557 654,13 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025

**II. Le Budget Annexe Assainissement**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|           |  |                  |
|-----------|--|------------------|
| A         | Résultat section de fonctionnement                   | + 2 459 372,60 € |
| B         | Résultat section d'investissement                    | + 1 585 437,09 € |
| C         | Besoin de financement des restes à réaliser          | 1 716 958,01 €   |
| D = B + C | Besoin de financement de la section d'investissement | 131 520,92 €     |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget annexe Assainissement 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 2 459 372,60 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 1 585 437,09 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 131 520,92 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025

**III. Le Budget Annexe Eau**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|          |  |                  |
|----------|--|------------------|
| A        | Résultat section de fonctionnement                   | + 3 512 207,55 € |
| B        | Résultat section d'investissement                    | + 115 348,45 €   |
| C        | Besoin de financement des restes à réaliser          | 559 849,44 €     |
| D = B +C | Besoin de financement de la section d'investissement | 444 500,99 €     |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget annexe Eau 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 3 512 207,55 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 115 348,45 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 444 500,99 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025

**IV. Le Budget Annexe Transport**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|          |  |                  |
|----------|--|------------------|
| A        | Résultat section d'exploitation                      | + 1 758 541,25 € |
| B        | Résultat section d'investissement                    | - 593 930,49 €   |
| C        | Besoin de financement des restes à réaliser          | 436 866,49 €     |
| D = B +C | Besoin de financement de la section d'investissement | 1 030 796,98 €   |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget Annexe Transport 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A - D) compte 002 + 1 758 541,25 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 593 930,49 €  
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 1 030 796,98 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025.

**V. Le Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|   |                                    |                 |
|---|------------------------------------|-----------------|
| A | Résultat section de fonctionnement | -1 328 683,69 € |
| B | Résultat section d'investissement  | + 241 122,87 €  |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2025 comme suit :

**Fonctionnement 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 1 328 683,69 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 241 122,87 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025.

**VI. Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité**

Les résultats de l'exercice 2024 :

|          |  |                |
|----------|--|----------------|
| A        | Résultat section d'exploitation                        | - 46 838,19 €  |
| B        | Résultat section d'investissement                      | + 414 282,16 € |
| C        | Excédent de financement des restes à réaliser          | 9 675,00 €     |
| D = B +C | Excédent de financement de la section d'investissement | 423 957,16 €   |

Affectation des résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 46 838,19 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 414 282,16 €

Cette affectation sera intégrée en Décision Modificative de 2025.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal 2025 comme suit :

**Fonctionnement 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 7 965 523,81 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 412 665,12 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 2 557 654,13 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Annexe Assainissement 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 2 459 372,60 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 1 585 437,09 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 131 520,92 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Annexe Eau 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 + 3 512 207,55 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 115 348,45 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 444 500,99 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Annexe Transport

2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A - D) compte 002 + 1 758 541,25 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 - 593 930,49 €

Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 1 030 796,98 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2025 comme suit :

**Fonctionnement 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 1 328 683,69 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 241 122,87 €

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Annexe Unités de Production et Vente d'électricité 2025 comme suit :

**Exploitation 2025**

Résultat de fonctionnement reporté (A) compte 002 - 46 838,19 €

**Investissement 2025**

Résultat d'investissement reporté (B) compte 001 + 414 282,16 €

**Dossier n°DCC-2025-043**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Maison pour Tous - Souscription de parts sociales de capital**

Exposé :

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2021-001 du 21 janvier 2021,

La SCIC HLM La Maison Pour Tous est le partenaire des collectivités du Jura dans le développement du logement social et intermédiaire sur le territoire. Son objet social principal est la construction et la vente de logements en accession sociale à la propriété.

ECLA a été sollicité à la souscription de 86 889 parts de capital émises à la valeur nominale au prix unitaire de 1,52 €, soit un montant total de 132 071,28 €  
Le Bureau Élargi du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que la Maison pour Tous est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Dans ses statuts, un collège des collectivités locales a été prévu pour une participation totale de 1 million d'euros à l'échelle du Département, dont une somme de 132 000 euros pour ECLA Lons Agglo.

L'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) demande à ce que les collectivités valident leur participation au capital social afin d'avoir un droit de vote au Conseil d'administration et de pouvoir y intervenir, même si l'actionnaire majoritaire reste le Département du Jura.

Monsieur BUCHAILLAT déplore que lors de la délibération de 2021 sur la prise d'actions n'ait été indiqué ni le nombre d'actions ni le montant que cela représentait, estimant que la somme de 130 000 euros a été fixée plus ou moins arbitrairement par la Maison pour Tous.

Monsieur le Président répond que ce sujet avait été évoqué quand il avait été question de travaux Cours Colbert, puisqu'il avait été demandé à l'époque à ECLA de payer une cotisation. Il considère pour sa part que la répartition du million d'euros peut être questionnée, précisant qu'à ce jour, seule l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de Champagnole a souscrit.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour, 2 voix contre (CAUZO Louis, FISCHER Michel) et 4 abstentions (TARTAVEZ Patrick, BARTHE Guillaume, MARANO Paulette, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **VALIDE** la souscription d'un montant de 132 071,28 € à la Maison Pour Tous pour la construction et la vente de logements en accession sociale à la propriété,
- **SOLLICITE** auprès de la Maison Pour Tous la transmission d'un bilan annuel quant aux opérations menées sur le territoire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à la décision.

**Dossier n°DCC-2025-044**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Décision Modificative 1 - Budget Annexe Eau 2025 - 2 PJ**

**Exposé :**

Il est proposé de prendre en compte dès à présent les réinscriptions de crédits liées à l'électricité sur le Budget Annexe EAU, qui n'ont pu faire l'objet de rattachement sur le budget 2024.

La reprise des résultats 2024 au budget 2025 est l'occasion de réinscrire ces crédits prévus sur les exercices antérieurs afin de procéder aux paiements des factures de 2023 et 2024. Celle-ci permet également d'annuler l'inscription prévisionnelle d'emprunt d'équilibre faite lors du BP 2025.

### EXPLOITATION

| Chapitre | Libellé                         | Dépenses              | Recettes              |
|----------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011      | Charges à caractère général     | 390 000,00 €          |                       |
| 002      | Résultat d'exploitation reporté |                       | 3 512 207,55 €        |
| 023      | Virement de section             | 615 582,60 €          |                       |
|          | <b>TOTAL</b>                    | <b>1 005 582,60 €</b> | <b>3 512 207,55 €</b> |

### INVESTISSEMENT

| Chapitre     | Libellé                                  | Dépenses            | Recettes            |
|--------------|--|---------------------|---------------------|
| 001          | Résultat d'investissement reporté        |                     | 115 348,45 €        |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves      |                     | 444 500,99 €        |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées            |                     | - 615 582,60 €      |
| 021          | Virement de section                      |                     | 615 582,60 €        |
| <b>R à R</b> | <b>Rappel des Restes à Réaliser 2024</b> | <b>559 849,44 €</b> |                     |
|              | <b>TOTAL</b>                             | <b>559 849,44 €</b> | <b>559 849,44 €</b> |

#### Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) explique que la Collectivité a souffert d'un retard de présentation des factures d'électricité suite une problématique de rattachement des écritures comptables, précisant que l'application de pénalités de retard a été sollicitée, conformément à ce que prévoit le contrat passé avec le groupement de commande auquel ECLA adhère.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau comme présentée selon les tableaux ci-dessus.

#### Dossier n°DCC-2025-045

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** Mutuelle Santé – choix de la procédure – convention de mandat - 1 PJ

#### Exposé :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire au 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance.

Il est donc proposé que la Ville de Lons-le-Saunier, ECLA et le CCAS concluent une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Une procédure de mise en consultation sera lancée dans les prochaines semaines par le mandataire du groupement, la Ville.

Le processus de consultation sera commun afin d'obtenir un tarif compétitif au bénéfice des agents.

La ville de Lons le Saunier sera le mandataire du groupement et accepte pouvoir intervenir au nom des mandants ECLA et CCAS, et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour risque de santé.

Le projet de convention de mandat est joint à la présente note.

### **Débat :**

Monsieur **POULET** rappelle que la Collectivité a participé à la mise en place d'une garantie prévoyance il y a 3 ans et qu'il s'agit désormais de prendre en charge une partie de la complémentaire santé, conformément à ce que prévoit la Loi.

Trois options ont été envisagées afin que l'employeur puisse participer :

- Les agents conservent leur complémentaire santé individuelle, à la condition que leur contrat soit labellisé, conformément aux obligations définies par le gouvernement ;
- ECLA met en place un contrat obligatoire ;
- ECLA met en place un contrat à adhésion libre.

Après concertation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour les trois collectivités (ECLA, ville de Lons-le-Saunier et CCAS) sur un contrat à adhésion libre. L'objectif de la présente délibération est donc de donner mandat à la ville de Lons-le-Saunier pour être coordinateur dudit appel d'offres, qui produira ses résultats au mois de juillet afin de

permettre un travail avec les organisations syndicales en septembre. Si l'appel d'offres n'était pas concluant, la Collectivité s'orienterait vers des contrats labellisés.

Il est à noter que le montant de la participation a été déterminé à hauteur de 20 euros, sachant que la loi prévoit un minimum de 15 euros.

Monsieur ECOIFFIER rappelle que les petites communes comme Briod sont affiliées au Centre de Gestion et que ce dernier a engagé une procédure pour mise en place d'un contrat-groupe.

Monsieur POULET le confirme et explique que les conditions financières et de garanties seront comparées avec celles obtenues par le Centre de Gestion. Néanmoins, il semble que les conditions du contrat actuel du CDG soient moins intéressantes que celles qui ont été négociées par le Grand Dole.

Monsieur JANIER souhaite savoir si les communes pourront se raccrocher au contrat ECLA.

Monsieur POULET répond négativement, celles-ci dépendant du Centre de Gestion. Par ailleurs, s'il s'agit de faire un groupement de commandes entre Lons-le-Saunier, ECLA et le CCAS, chaque collectivité ou entité dépendante aura son propre contrat.

Madame OLBINSKI suggère de nommer un référent chargé de l'interface Ville ou Agglomération afin d'expliquer aux agents la nature de ces contrats, quelles sont les garanties socles, ainsi que les renforts auxquels ils peuvent souscrire. En effet, depuis la mise en place de cette obligation pour les employeurs de secteur privé comme pour les collectivités, la plupart des salariés ou des agents ont des compléments santé, et s'ils savent combien ils cotisent, ils ignorent comment ils sont assurés, mais aussi qu'ils ont la capacité de souscrire à des renforts.

Monsieur POULET confirme que cette question est fondamentale, précisant que l'interface devrait représenter un demi-ETP (Équivalent Temps Plein), ce qui n'est pas neutre et entraînera un surcroît de travail au service RH.

Madame OLBINSKI souligne qu'il s'agit d'un véritable travail de gestion, avec notamment des choix d'assurance individuelle ou d'assurance famille, mais aussi des adaptations en cas de naissance ou de changement de statut.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement avec la Ville de Lons-le-Saunier et le CCAS pour effectuer la consultation,
- **APPROUVE** que la Ville de Lons-le-Saunier assume le rôle de coordonateur,
- **APPROUVE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre du groupement,
- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de participation, associée à un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026,
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent de 20 euros, ce montant respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 fixé à 15 euros,
- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Président à effectuer tous actes en conséquence.

**Dossier n°DCC-2025-046**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** **Bilan des acquisitions et cessions par Espace Communautaire Lons Agglomération – Année 2024 - 1 PJ**

**Exposé :**

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité.

Le tableau détaillé de ces acquisitions et cessions est annexé au présent rapport. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par ECLA au cours de l'année 2024.

**Débat :**

Monsieur GUY fait savoir que le bilan comprend quatre cessions pour l'installation d'entreprises, deux concernant la zone des Plaines et deux concernant la ZAC de Messia, ainsi que de deux acquisitions concernant les terrains pour le futur abattoir.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions sur le territoire de l'Agglomération ECLA au cours de l'exercice 2024,

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité.

**Dossier n°DCC-2025-047**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** **Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) n°039 PRO 024 - Avenant n°2 - 1 PJ**

**Exposé :**

Vu les besoins présents dans le cœur de ville de Perrigny en termes de rénovation du bâti ancien ;

Vu l'avis favorable donné par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), les partenaires et financeurs pour intégrer le cœur de Perrigny dans l'OPAH-RU sans modifier les objectifs quantitatifs de réalisation de la Convention ;

Vu le centre-bourg de la commune de Perrigny qui sera concerné par l'OPAH-RU, à savoir le périmètre retenu dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » d'ECLA, regroupant les rues suivantes :

|                                      |                             |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Impasse de la Tour                   | Rue de la <u>Lathe</u>      |
| Impasse des <u>Mangerodes</u>        | Rue de la <u>Lième</u>      |
| Impasse du Chanteur                  | Rue de la <u>Vertambole</u> |
| Impasse du Lierre                    | Rue de <u>Montu</u>         |
| Impasse du Marais                    | Rue de <u>Villard</u>       |
| Impasse du Tilleul                   | Rue du Château              |
| Place de l' <u>Eglise</u>            | Rue du Moulin               |
| Place du <u>Chanois</u>              | Rue du Pré Guyot            |
| Résidence les Terrasses des Plantées | Rue du Stade                |
| Rue de la <u>Batavarde</u>           | Ruelle des Rosiers          |

Vu la nécessité de faire évoluer les aides basées jusque-là sur l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) suite à l'évolution du dispositif Effilogis, vers un niveau d'exigence thermique plus atteignable, soit l'atteinte de la classe énergétique C ;

Vu la nécessité de prendre en compte les nouvelles conditions d'aides d'Action Logement et du Département.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que la commune de Perrigny n'a pas encore voté cette convention.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 voix contre (CAUZO Louis),

- **VALIDE** l'évolution du périmètre de l'OPAH-RU permettant l'intégration du centre-bourg de Perrigny tel que présenté ci-dessus,
- **VALIDE** l'évolution des aides d'ECLA, des communes concernées et des partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires, et en particulier l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2025-048**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** **Acquisition amiable terrains Abattoir AH 253, 254, 40 128, 129 et AK 60, 92**

**Exposé :**

**CONTEXTE**

L'acquisition amiable des terrains pour la construction du nouvel abattoir se poursuit.  
1 – Deux terrains appartenant à **VICA INVESTISSEMENTS** sont à acquérir en totalité par ECLA.

| Commune  | Section Parcelle | Lieu-dit | Nature | Surface totale       | Surface acquise     | Classement PLU |
|----------|------------------|----------|--------|----------------------|---------------------|----------------|
| PERRIGNY | AH253            | Les      | Pré    | 2 270 m <sup>2</sup> | 2270 m <sup>2</sup> | UYa            |

|          |       |                   |              |                            |                            |     |
|----------|-------|-------------------|--------------|----------------------------|----------------------------|-----|
|          |       | Grands Vignes     |              |                            |                            |     |
| PERRIGNY | AH254 | Les Grands Vignes | Pré          | 1 855 m <sup>2</sup>       | 1 855 m <sup>2</sup>       | UYa |
|          |       |                   | <b>TOTAL</b> | <b>4 125 m<sup>2</sup></b> | <b>4 125 m<sup>2</sup></b> |     |

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **21 418,75 €**, pour les parcelles répartie comme suit :

2- Un autre terrain appartenant **aux consorts BENOIT** est à acquérir en totalité :

| Commune  | Section Parcelle | Lieu-dit | Nature  | Surface totale      | Surface acquise     | Classement PLU     |
|----------|------------------|----------|---------|---------------------|---------------------|--------------------|
| PERRIGNY | AH40             |          | Taillis | 1472 m <sup>2</sup> | 1472 m <sup>2</sup> | N (25%)<br>A (75%) |

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **2 649,60 €**, répartie comme suit :

| Parcelle   | Superficie           | Prix au m <sup>2</sup> | Total indemnité principale |
|--|----------------------|------------------------|----------------------------|
| AH 40  | 1 472 m <sup>2</sup> | 0,50 €                 | 736 €                      |
| <b>Total indemnité principale</b>  |                      |                        | <b>736 €</b>               |
| Indemnité de emploi :<br>20% jusqu'à 5 000 €<br>15% entre 5 001 € et 15 000 €<br>10% au-delà de 15 000 € |                      |                        | 147,2 €                    |
| Indemnité pour prise de possession anticipée   |                      |                        | 73,6 €                     |
| Indemnités accessoires : Perte de boisement  |                      |                        | 1 692,8 €                  |
| <b>OFFRE TOTALE</b>  |                      |                        | <b>2 649,60 €</b>          |

3- Dans l'objectif de réaliser d'éventuels échanges parcellaires, il est proposé d'acquérir les parcelles AH 128 et 129 appartenant aux consorts MENTHON D'AVIERNOZ.

| Commune  | Section Parcelle | Lieu-dit   | Nature | Surface totale     | Surface acquise    | Classement PLU |
|----------|------------------|------------|--------|--------------------|--------------------|----------------|
| PERRIGNY | AH128            | Les Chênes | Pré    | 569 m <sup>2</sup> | 569 m <sup>2</sup> | A              |
| PERRIGNY | AH129            | Les Chênes | Terre  | 945 m <sup>2</sup> | 945 m <sup>2</sup> | A              |

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **2 725,20 €**, répartie comme suit :

| Parcelle | Superficie         | Prix au m <sup>2</sup> | Total indemnité principale |
|----------|--------------------|------------------------|----------------------------|
| AH 128   | 569 m <sup>2</sup> | 0,50 €                 | 284,50 €                   |
| AH 129   | 945 m <sup>2</sup> |                        | 472,50 €                   |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Total indemnité principale</b>            | <b>757€</b>       |
| Indemnité pour prise de possession anticipée | 75,70 €           |
| Indemnités accessoires                       | 1892,50 €         |
| <b>OFFRE TOTALE</b>                          | <b>2 725,20 €</b> |

4 - Dans l'objectif de réaliser d'éventuels échanges parcellaires, il est proposé d'acquérir les parcelles AK 60 et 92 appartenant au Centre Hospitalier Pasteur.

| Commune  | Section Parcelle | Lieu-dit  | Nature  | Surface totale       | Surface acquise      | Classement PLU |
|----------|------------------|-----------|---------|----------------------|----------------------|----------------|
| PERRIGNY | AK 60            | Leschauds | Taillis | 4 080 m <sup>2</sup> | 4 080 m <sup>2</sup> | A              |
| PERRIGNY | AK 92            | Leschauds | Taillis | 1 170 m <sup>2</sup> | 1 170 m <sup>2</sup> | A              |

Le montant de l'offre faite par ECLA s'élève à la somme de **9 450 €**, répartie comme suit :

| Parcelle                                  | Superficie           | Prix au m <sup>2</sup> | Total indemnité principale |
|---|----------------------|------------------------|----------------------------|
| AK 60                                     | 4 080 m <sup>2</sup> | 0,50 €                 | 2 040 €                    |
| AK 92                                     | 1 170 m <sup>2</sup> |                        | 585 €                      |
| <b>Total indemnité principale</b>         |                      |                        | <b>2 625 €</b>             |
| Indemnités accessoires perte de boisement |                      |                        | 6 825 €                    |
| <b>OFFRE TOTALE</b>                       |                      |                        | <b>9 450€</b>              |

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à **VICA INVESTISSEMENTS** ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 253 et 254 d'une superficie de 4 125 m<sup>2</sup>, pour un montant total de **21 418,75 €**,
- **DÉCIDE** l'acquisition aux conjoints BENOIT ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 40 d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>, pour un montant total de **2 649,60 €**,
- **DÉCIDE** l'acquisition aux conjoints MENTHON D'AVIERNOZ ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AH 128 et 129 d'une superficie totale de 1 514 m<sup>2</sup>, pour un montant de **2 725,20 €**,
- **DÉCIDE** l'acquisition Centre Hospitalier Pasteur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AK 60 et 92 d'une superficie totale de 5 250 m<sup>2</sup>, pour un montant de **9 450 €**,
- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** la société FCA de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à authentifier l'acte administratif et M. le Vice-Président à signer la promesse de vente et l'acte administratif à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Dossier n°DCC-2025-049**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** **Renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR**

Exposé :

ECLA est l'autorité organisatrice des transports publics sur son territoire.

En date du 27 avril 2023 sous le délibération n° DCC-2023-069 les élus d'ECLA ont décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association AGIR pour une année. Cette adhésion a permis de bénéficier d'une expertise pour le renouvellement du marché de transport de personnes ainsi qu'un accompagnement au quotidien apportant une aide à la décision pour les choix sur des problématiques plus structurantes. Cette adhésion a également permis de rejoindre un réseau dynamique de professionnels qui échangent sur les problématiques et les enjeux liés à la mobilité en bénéficiant de retours d'expériences.

Présentation de l'association :

L'association AGIR a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui en mutualisant des moyens peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Ces services sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

L'association est régulièrement sollicitée par le ministère des Transports, les agences de l'Etat, les associations d'élus et les associations représentatives des professionnels et des usagers pour partager son expertise métier. A ces occasions, AGIR Transport défend les intérêts des collectivités et notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Les adhérents sont :

Des collectivités territoriales : villes, agglomérations, départements, SMT type SRU et régions

Des exploitants indépendants : Régies, EPIC, Sociétés publiques locales (SPL), SEM, entreprises privées sans lien capitalistique avec un groupe de transport.

au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'association comptait 550 adhérents (+10 % depuis 2023) dont 470 collectivités territoriales ou leurs groupements.

Au regard de l'excellent accompagnement depuis l'adhésion il est proposé aux élus de renouveler l'adhésion sur le budget 2025 et les suivants. La cotisation s'élève à 6 000 euros HT pour 2025.

Le Bureau Exécutif Élargi du 24 mars 2025 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur le Président propose d'amender la délibération en y rajoutant : « DÉCIDE l'adhésion à l'association AGIR pour l'année 2025 et les années suivantes », afin de ne pas avoir à voter chaque année.

*(Aucune objection n'est formulée.)*

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** l'adhésion d'ECLA à l'association AGIR pour l'année 2025 et les années suivantes,
- **DESIGNE** M. Claude JANIER comme représentant titulaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent éventuel,
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation sont prévus au budget annexe transport de 2025 et seront prévus aux budgets suivants,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

**Dossier n°DCC-2025-050**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** **Convention de soutien à l'Exploitation de la Maison des Mobilités de Lons - 1 PJ**

**Exposé :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ont collaboré efficacement depuis plusieurs années pour offrir des services relatifs aux réseaux de transport ECLA Lons Agglo Mobilités et MOBIGO. Initialement, les deux entités partageaient le même délégataire pour la distribution des titres de transport. Cependant, avec le changement

de prestataire par ECLA à compter du 1er août 2024, une nouvelle convention est nécessaire pour poursuivre ce partenariat et mutualiser les moyens au sein de la Maison des Mobilités.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement et de financement de la Maison des Mobilités, située au Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Lons. Cette convention permettra de regrouper l'ensemble des services de transport au sein de la Maison des Mobilités, assurant ainsi une meilleure coordination et une meilleure accessibilité pour les usagers.

Les lignes régionales MOBIGO, les lignes routières TER et les dessertes intra-urbaines ECLA Lons Agglo Mobilités composent le réseau de transport routier du PEM. La Maison des Mobilités devra répondre à plusieurs objectifs, notamment la vente de titres de transport, la création de supports billettiques, le service après-vente, et le suivi des stocks de cartes sans contact MOBIGO.

Considérant les modalités de financement et de versement de la contribution financière régionale d'une valeur de 23 241 € HT pour l'année 2025 révisable chaque année en fonction de la formule d'indexation ainsi que les obligations en matière de communication et de contrôle.

**Visas (Références juridiques) :**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande d'aide formulée par l'Espace Communautaire Lons Agglomération en date du 22 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°..... en date du ....., approuvant la présente convention de délégation de compétence et autorisant la Présidente à la signer ;

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de soutien à l'exploitation de la Maison des Mobilités de Lons ci-jointe,
- **AUTORISE** M. Claude BORCARD, Président du Conseil Communautaire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, à signer la présente convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Dossier n°DCC-2025-051**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** **Avenant n° 2 à la Convention de Transfert entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et ECLA - 3 PJ**

Exposé :

**Exposé des motifs :**

La présente délibération vise à approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert de compétences transports non urbains et transports scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA). Cette convention, initialement signée le 30 août 2018 (annexe 1), a été modifiée par un premier avenant le 2 septembre 2019 (annexe 2). Le présent avenant a pour objet de renouveler les modalités de transfert de charge accompagnant le transfert de la compétence mobilités de la Région à ECLA, en prévoyant une durée illimitée à compter du 1er septembre 2024.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des compétences en matière de transports, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite Dufay, et ECLA, représentée par Monsieur Claude Borcard, ont convenu de cette modification pour assurer une continuité et une efficacité optimales dans la gestion des services de transport sur le territoire de l'agglomération.

**Considérants :**

Considérant que le transfert de la compétence transports interurbains et scolaires à la Région Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2017 a nécessité une convention de transfert de compétence entre le Département et ECLA, transférée par la suite à la Région et renouvelée jusqu'à août 2024,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention de transfert pour assurer la continuité et l'efficacité des services de transport sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que l'article 9 de la convention initiale doit être modifié pour prévoir une durée illimitée à compter du 1er septembre 2024,

Considérant que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

**Visas (Références juridiques) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 3111-5 et L. 3111-8,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 instituant la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion de la communauté d'agglomération ECLA et de la communauté de communes du Val de Sorne,

Vu la convention de transfert entre la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et la Région en date du 30 août 2018,

Vu l'avenant 1 relatif à la convention de transfert des compétences transports non urbains et transports scolaires de la Région à ECLA en date du 2 septembre 2019,

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de transfert de compétences transports non urbains et transports scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Espace Communautaire Lons Agglomération,

- **Modification de l'article 9** : L'article 9 de la convention est modifié comme suit : la présente convention prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée illimitée

- **AUTORISE** M. le Président du Conseil Communautaire à signer le présent avenant.

**Dossier n°DCC-2025-052**

**Rapporteur** : M. Claude JANIER

**OBJET** : **Convention relative à l'organisation des transports entre ECLA et la Région Bourgogne-Franche-Comté - 1 PJ**

Exposé :

***Exposé des motifs*** :

La présente délibération vise à formaliser la convention relative à l'organisation des transports entre Espace Communautaire Lons Agglomération et la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette convention a pour objet de définir les modalités juridiques, administratives et financières de l'organisation des transports scolaires et des élèves internes domiciliés sur le ressort territorial d'Espace Communautaire Lons Agglomération et scolarisés en dehors de son territoire.

L'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que les régions peuvent confier par convention l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. En application de ces dispositions, Espace Communautaire Lons Agglomération a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la Région Bourgogne Franche-Comté. Parallèlement, dans le cadre de l'évolution du règlement régional des transports scolaires pour l'année 2024-2025, les transports des élèves internes domiciliés sur le ressort territorial d'Espace Communautaire Lons Agglomération et scolarisés en dehors de son territoire sont à la charge de cette dernière. Ces élèves pourront être transportés sur le réseau régional existant en contrepartie d'une participation financière de l'agglomération.

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional, et Espace Communautaire Lons Agglomération, représenté par Monsieur Claude Borcard, ont convenu des termes de cette convention pour assurer une organisation optimale des transports scolaires et des élèves internes.

### **Considérants :**

Considérant que l'organisation des transports scolaires est une compétence partagée entre les régions et les collectivités territoriales, et que la Région Bourgogne Franche-Comté et Espace Communautaire Lons Agglomération ont convenu de collaborer pour assurer une organisation optimale des transports scolaires et des élèves internes ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à transporter sur son réseau de transport les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial d'Espace Communautaire Lons Agglomération, ainsi que les élèves internes domiciliés sur le ressort territorial de l'agglomération et scolarisés en dehors ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté assurera ou fera assurer le service conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité et de législation sociale ;

Considérant que Espace Communautaire Lons Agglomération s'engage à verser une participation financière à la Région Bourgogne Franche-Comté selon les modalités financières définies dans la convention ;

Considérant que cette convention vise à garantir la sécurité et la continuité du service public de transport pour les élèves concernés.

### **Visas (Références juridiques) :**

Vu le Code des transports, en particulier les articles L. 3111-7 et L. 3111-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1.

### **Débat :**

Monsieur JANIER précise que la convention définit les modalités permettant à la Région de gérer une partie des transports scolaires en échange d'une participation financière de l'Agglomération à hauteur de 339 euros par élève pour l'année 2025. Cette collaboration assure la sécurité et la continuité des services publics de transport pour les élèves concernés.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports entre Espace Communautaire Lons Agglomération et la Région Bourgogne Franche-Comté, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la présente convention.

**Dossier n°DCC-2025-053**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET : Subventions à caractère événementiel 2025****Exposé :**

Conformément à l'article 9-4 de ses statuts, ECLA, dispose de la possibilité de soutenir des manifestations de type événementiel.

Chaque année, une enveloppe financière est ainsi consacrée à soutenir la mise en place de manifestations d'envergure proposées par des associations.

En 2025, elle a été évaluée à 40 000 € pour mieux accompagner les événements à fort rayonnement du territoire mais également pour soutenir un plus grand nombre d'entre eux.

L'agglomération détermine le soutien financier à ces manifestations sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en appréciant leur éligibilité sur la base de 5 critères minimum à satisfaire sur les 7 suivants :

- NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS | supérieur à 2000
- ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES PARTICIPANTS | Plus de 50 % hors ECLA
- DURÉE ET CONSÉCUTIVITÉ DE LA MANIFESTATION | plus de 2 jours consécutifs
- BUDGET | supérieur à 50 000 €
- MANIFESTATION SUR PLUSIEURS COMMUNES | 2 communes d'ECLA minimum
- PROMOTION DU TERRITOIRE | mise en valeur particulière
- INTÉRÊT ÉCONOMIQUE | investissement dans l'économie locale

L'association sollicitant un soutien financier pour un événement d'envergure doit par ailleurs attester de son engagement éco-responsable en précisant dans le dossier de demande les actions déjà en place ou prévues pour répondre aux enjeux :

1. d'accessibilité
2. de communication raisonnée et durable
3. de mobilité
4. d'approvisionnement (local, bio)
5. de gestion des déchets
6. de durabilité du site d'accueil et de l'événement

Suivant ces précisions, les subventions pour les manifestations à caractère événementiel pour l'année 2025 seraient les suivantes :

|   |            |
|---|------------|
| <b>Les RDV de l'aventure</b><br>La Fabrique de l'Aventure   du 19 au 23 mars                                | 4 300,00 € |
| <b>Open National de Tennis</b><br>Tennis Club du Bassin Lédonien   du 29 mars au 6 avril                    | 3 200,00 € |
| <b>Trail des Reculées</b><br>ALL Jura Trail   les 5 et 6 avril  | 2 000,00 € |
| <b>Coupe de France VTT XCC/XCO et Juniors Séries</b><br>Club VTT Conliège Bassin de Lons   du 13 au 15 juin | 6 000,00 € |
| <b>Cyclo sportive de la Vache qui Rit</b><br>Chablais Lemman Sport Organisation   les 24 et 25 mai          | 3 000,00 € |
| <b>Couleurs Jazz</b><br>Prod'IJ du le 4 mai et du 21 au 25 mai  | 6 500,00 € |
| <b>Lons Electronic Festival</b><br>Peacock Events   les 24 et 25 octobre                                    | 4 300,00 € |

|   |            |
|---|------------|
| <b>Livrodrome</b><br>Plateforme Culture   le 3 juillet  | 5 000,00 € |
| <b>Saisons baroques du Jura : La Nature &amp; le Naturel</b><br>Les saisons baroques du Jura   le 28 mars et du 27 au 29 juin | 2 000,00 € |
| <b>Festival : vous avez dit prédateurs ?</b><br>Pôle Grands Prédateurs   du 13 au 15 juin                                     | 1 700,00 € |
| <b>Centenaire du titre MOF</b><br>Groupement MOF du Jura   du 9 au 12 octobre   | 2 000,00 € |

En fonction des bilans spécifiques présentés par chaque organisateur à l'issue des manifestations, le versement de ces subventions pourra être total, minoré ou annulé.

**Débat :**

Monsieur JAILLET (Antoine) précise que quatre manifestations à dominante sportive, cinq manifestations à dominante culturelle et deux manifestations hors catégorie ont été retenues en 2025.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2025 les subventions ci-dessus pour des manifestations d'envergure, pour un total de 40 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2025.

**Dossier n°DCC-2025-054**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** Club Alpin Français: convention d'utilisation du mur d'escalade de la salle Marcel Tschaen - 1 PJ

**Exposé :**

ECLA est propriétaire d'une partie de la structure artificielle d'escalade à la salle Marcel Tschaen, réalisée en 1992.

Cet équipement est vieillissant et ne correspond plus à l'évolution de la pratique de l'escalade, à la fois pour les grimpeurs aguerris et pour les jeunes enfants de l'école d'escalade du Club Alpin Français..

Une somme de 75 000 € est inscrite au budget d'investissement 2025, pour le remplacement et l'extension de la structure existante.

Dans cette optique, le Club Alpin Français a formulé une offre de concours de 17 760 € à ECLA afin de contribuer au financement des travaux de construction.

Une convention est proposée afin de définir les modalités d'utilisation et de maintenance de cette structure, au regard de l'investissement réalisé par la collectivité et par le club.

**Débat :**

Monsieur JAILLET Antoine fait savoir qu'il a été décidé d'investir dans un nouveau mur d'escalade suite au déplacement de trampolines à la Cité des Sports, mur qui sera aménagé pendant les vacances de Pâques.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Club Alpin Français pour l'utilisation des structures artificielles d'escalade de la Salle Marcel Tschaen,
- VALIDE le montant de 17 760 € au titre de fond de concours du Club Alpin Français afin de participer à la construction du nouveau mur d'escalade,
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que les avenants et documents afférents.

**Dossier n°DCC-2025-055**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** Mise à jour du règlement intérieur du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers 4C- 1 PJ

**Exposé :**

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers ayant en son sein une médiathèque et un cinéma d'Art et d'Essai (2 salles) fonctionne avec un règlement intérieur. Celui-ci est amené à évoluer pour répondre au mieux aux évolutions et constatations d'usage.

Il est donc proposé les ajouts suivants :

**Interdictions :**

- interdiction de téléphoner dans le centre culturel excepté dans le hall d'accueil et dans les escaliers.
- Interdiction de recharger les véhicules motorisés (trottinette, ...)
- Interdiction d'entrer avec un vélo ou trottinette (sauf trottinette pliable qui doit être posée dans le vestiaire)
- Interdiction de venir seul en dessous de l'âge de 12 ans.

Il est également proposé les modifications suivantes :

***Inscription*** : le formulaire d'inscription doit être signé par l'adhérent majeur qui doit être présent physiquement au moment de l'inscription.

***Réservations*** : elles sont désormais également possibles sur des documents disponibles.

**Détérioration des documents** : il est ajouté la possibilité de demander un remplacement du document abîmé

**Prêts** : Les emprunts réalisés par des mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

**Cartes collectivités** : il sera ajouté au formulaire d'inscription que ces cartes sont exclusivement réservées à un usage professionnel.

**Reproduction/enregistrement** : ils sont strictement interdits dans l'enceinte de la médiathèque car la collectivité ne paie pas les droits pour le faire.

**Carte perdue** : elle doit être payée 2€ si la perte a lieu dans l'année de validité de l'abonnement. Au moment du renouvellement elle sera refaite gratuitement.

**Ouverture billetterie cinéma** : la billetterie ouvre 15min avant le début de la séance et non pas 30 min avant.

**Annexe tarifaire** : mise à jour des tarifs Cinéma École et Lycée au cinéma et ajout des tarifs du matériel informatique empruntable en cas de détérioration

**Débat** :

Madame LAGARDE précise que ces évolutions font suite à des débordements constatés, puis signale que le règlement transmis contient une erreur en annexe 2, au paragraphe « Abonnements numériques », qui n'est pas proposé en l'état.

Monsieur le Président fait savoir que l'interdiction de venir seul en dessous de l'âge de 12 ans a fait l'objet de discussions, soulignant que la ville de Lyon a fixé ce seuil à 8 ans.

**Décision** :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et ajouts au règlement intérieur des 4C tels que listés ci-dessus,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des 4 C,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2025-056**

**Rapporteur** : M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET** : **Aide à l'immobilier d'entreprise – Modification du Règlement d'Intervention- 1 PJ**

**Exposé** :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement économique des entreprises, ECLA Lons Agglomération a défini un règlement d'intervention à l'aide à l'immobilier d'entreprise, voté en conseil communautaire le 20 décembre 2017.

Dans un souci d'adéquation aux évolutions du contexte économique, ce règlement d'intervention a été modifié une première fois le 13 décembre 2018 puis à nouveau le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au vu des projets immobiliers des entreprises ces derniers mois, de la stratégie du territoire et dans une volonté d'ouverture du dispositif, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention d'ECLA Lons Agglomération.

Les modifications portent notamment sur l'éligibilité :

- des entreprises individuelles (en plus des sociétés déjà éligibles),
- des activités commerciales,
- des sociétés immobilières si elles partagent au moins 50 % de leur actionariat avec la société d'exploitation qui occupera le bâtiment,
- des professions libérales si elles présentent un intérêt stratégique pour le territoire et sa population.

De plus, il est proposé :

- d'abaisser le seuil d'intervention de 100 000 € HT à 20 000 € HT de dépenses éligibles,
- de fixer le taux d'intervention à 10 % maximum de dépenses éligibles avec un plafond à 50 000 € de subvention par dossier.

La proposition du nouveau règlement d'intervention est jointe à la présente délibération.

La commission Développement Économique d'ECLA, réunie le 17 mars 2025, a approuvé les modifications proposées à l'unanimité.

### **Débat :**

Monsieur CORDELLIER rappelle que le règlement était jusqu'alors attaché à celui de l'aide immobilière de la Région, laquelle qui n'a plus cours depuis la deuxième année consécutive. Au regard de l'absence de demandes en 2024, il a été constaté que les conditions d'attribution fixées ne sont plus adaptées. Elles étaient préalablement assez exigeantes pour des TPE et des PME, mais l'aide régionale étant supprimée, elles n'attiraient plus non plus les entreprises de taille plus importante.

Si le règlement permet d'optimiser cette aide, une décision modificative sera certainement proposée courant 2025 pour en augmenter son montant.

Par ailleurs, il est à noter que les mesures prises par le Président des États-Unis en termes de commerce international auront des incidences sur le comportement des entreprises du territoire, dont l'impact est encore inconnu.

Enfin, il faut savoir que les entreprises privilégient de plus en plus la constitution d'une SCI pour investir dans l'immobilier, sachant que cette dernière est généralement tenue par les propriétaires de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle il est exigé que ceux-ci représentent au moins 50 % du capital, afin que l'aide bénéficie bien au développement économique dans le secteur du bâtiment.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement d'Intervention en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,
- **DÉCIDE** la mise en application immédiate de cette nouvelle version dudit règlement en remplacement de la version précédente,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

**Dossier n°DCC-2025-057**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Conventions de groupements de commandes pour des besoins de fournitures administratives et produits d'entretien - 2 PJ**

Exposé :

Dans le cadre d'une meilleure maîtrise des achats de fournitures administratives et de produits d'entretien, il convient de mutualiser les besoins des services de la Commune de Lons-le-Saunier, de son CCAS et de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A cette occasion, il est proposé de former des groupements de commande pour ces trois collectivités en application des dispositions des articles L-2113-6 à L-2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur des groupements de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de Lons-le-Saunier.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que le coordonnateur du groupement sera la commune de Lons-le-Saunier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre des groupements de commandes,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif des groupements de commandes en matière de fournitures administratives et produits d'entretien.
- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre des groupements de commandes.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions constitutives desdits groupements de commandes, ainsi que tout avenant éventuel.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, avenants, accords-cadres et marchés subséquents issus des groupements de commandes pour les besoins d'ECLA et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur les arrêtés.  
(Aucune remarque n'est formulée.)

Monsieur BOURGEOIS donne lecture du vœu que la Région propose à la Collectivité de signer.

*« Le réseau ferré français est le deuxième plus grand d'Europe. En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau ferroviaire est dense avec plus de 2 616 kilomètres de lignes exploitées, se composant, dans notre Département, d'un réseau de lignes dites structurantes, par exemple la ligne du Revermont, et d'un réseau de lignes de desserte fine du territoire, plus couramment appelées sur notre Département la ligne des Hirondelles.*

*En Bourgogne-Franche-Comté, SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissement pour entretenir les lignes dites de desserte fine du territoire. Ces lignes sont aujourd'hui menacées par l'ampleur des investissements nécessaires à leur préservation en l'état et la Région a annoncé ne pouvoir assumer seule un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire.*

*Actuellement, la Région porte déjà sur ces lignes la très grande majorité de l'investissement, alors que l'État en est le propriétaire. Le rafistolage ne suffit plus. Ces petites lignes pour lesquelles l'État n'a pas investi depuis 70 ans pour certaines d'entre elles sont d'une fragilité extrême, notamment vis-à-vis des aléas climatiques.*

*Sans soutien fort de l'État, le risque est grand de voir SNCF Réseau (société anonyme détenue à 100 % par l'État) réduire ou interdire les circulations sur ces lignes pour des raisons de sécurité. C'est le cas notamment pour la ligne des Hirondelles, ligne de desserte fine du territoire dans le Jura entre Andelot-en-Montagne et Saint-Claude.*

*En mars 2025, un consensus politique des élus régionaux a permis au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté de lancer une pétition de soutien aux petites lignes de train du territoire en sollicitant la mobilisation de tous, responsables politiques et usagers du train, entreprises et associations, afin de pouvoir engager une négociation avec l'État.*

*Les élus de l'Espace communautaire Lons Agglomération sont invités à donner de la force à cette initiative. Notre patrimoine ferroviaire ne doit pas être laissé à l'abandon par manque de moyens pour l'entretenir. Le Conseil communautaire de Lons Agglomération affirme son attachement au réseau des lignes structurantes et de cette desserte fine du territoire, appelle à une mobilisation collective des forces vives du bassin lédonien et fait valoir à l'État, SNCF Réseau et la Région, l'importance capitale de ces petites lignes pour nos territoires. »*

Monsieur BOURGEOIS propose donc d'autoriser le Président de l'Agglomération à signer ce vœu au nom d'ECLA et invite les élus du Conseil communautaire à le faire vivre au sein de leurs communes.

Monsieur le Président souligne que la ligne du Revermont est capitale pour le territoire d'ECLA, mais qu'il s'agit également de faire preuve de solidarité envers les autres collectivités concernées par les lignes de desserte fine.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

Après avoir indiqué que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 15 mai 2025, Monsieur le Président clôt la séance.

*La séance est levée à 20 h 16.*